

### LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2018

Au quatrième trimestre 2018, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** augmente de 0,6 %, après une baisse de 0,2 % au trimestre précédent (*tableau 1 et graphique 1*). Cette évolution résulte de la hausse du taux de salaire horaire moyen (+0,8 %), dans un contexte de baisse des cotisations sociales salariales<sup>1</sup>, et du léger recul du volume horaire au quatrième trimestre 2018 (-0,2 % après -0,8 %). Ce dernier s'explique par la diminution du nombre d'employeurs (-0,8 %), néanmoins compensée aux trois-quarts par la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+0,6 %).

Sur un an, la masse salariale augmente de 0,8 %. Cette hausse, couplée à la baisse du volume horaire (-1,8 %) traduit l'augmentation de 2,7 % du taux horaire net moyen, en partie liée aux baisses des cotisations et contributions sociales salariales mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> octobre 2018<sup>1</sup>. Le recul du nombre d'heures résulte de la baisse du nombre d'employeurs (-1,5 %) et, dans une moindre mesure, de celle du

nombre d'heures moyen par employeur (-0,4 %).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs baisse de 0,8 % au quatrième trimestre 2018 (après -0,3 % au trimestre précédent) et de 1,5 % sur un an. Le volume horaire déclaré est en recul de 0,3 % sur le trimestre (après -0,9 %). Il diminue de 2,1 % sur un an, sous l'effet de la baisse du nombre d'employeurs (-1,5 %) et de celle du nombre d'heures moyen par employeur (-0,6 %). Le taux horaire augmente de 0,8 % ce trimestre et de 2,8 % sur un an. La masse salariale nette progresse ainsi de 0,5 % sur le trimestre et de 0,6 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le nombre d'heures déclaré croît de 0,6 % sur le trimestre, après deux trimestres atones (respectivement -0,0 % et +0,1%). Cette évolution résulte de la hausse de 1,0 % du nombre d'heures moyen par employeur, qui permet de compenser la baisse de 0,4 % du nombre d'employeurs. Sur un an, le

Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS-CJO) \*

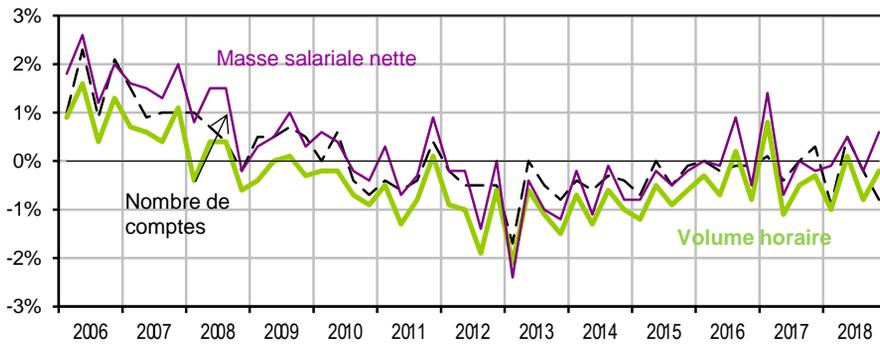
	Niveau 2018 T4	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2018 T4	
		2017 T4	2018 T1	2018 T2	2018 T3	2018 T4		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 896	0,3	-0,9	0,5	-0,2	-0,8	-1,5
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	116,7	-0,3	-1,0	0,1	-0,8	-0,2	-1,8
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 214,1	-0,2	-0,1	0,5	-0,2	0,6	+0,8
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	640,5	-0,5	0,9	0,0	0,0	1,5	+2,3
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	61,6	-0,6	-0,1	-0,4	-0,5	0,6	-0,4
	Taux horaire (3) / (2)	10,4	0,1	1,0	0,4	0,5	0,8	+2,7
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	828	-0,8	-0,5	-0,6	-0,4	-1,5	-3,1
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	974,7	0,1	0,2	0,2	-0,3	-0,1	-0,0
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 176,5	0,9	0,7	0,8	0,2	1,4	+3,1
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 724	0,0	-0,8	0,2	-0,3	-1,0	-2,0
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 188,8	0,0	0,0	0,3	-0,2	0,3	+0,5

\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires

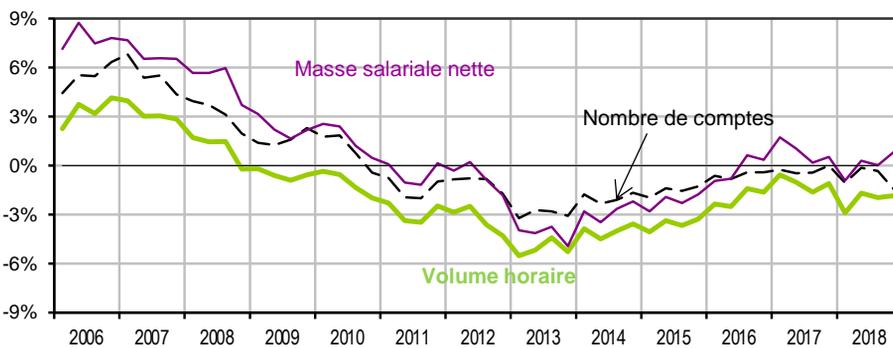
Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> octobre 2018 a été supprimée la contribution salariale d'assurance chômage (0,95 point). Cette contribution avait déjà fait l'objet d'une baisse de 1,45 point au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concomitamment à la suppression de la cotisation maladie (-0,75 pt) et à la hausse de 1,7 point de la CSG.

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**

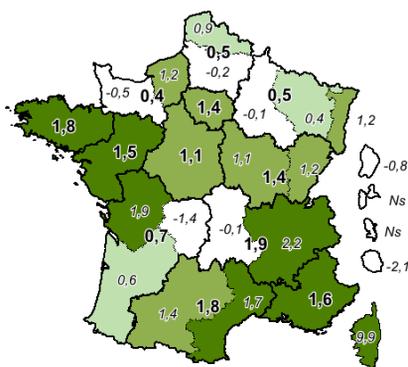


**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**

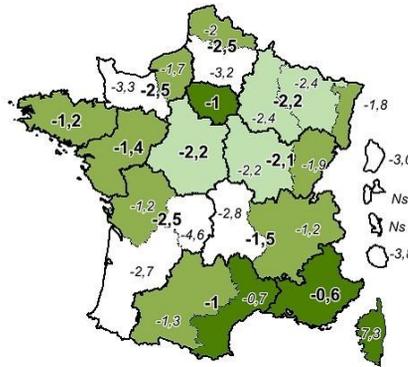


**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au quatrième trimestre 2018 (en %)**

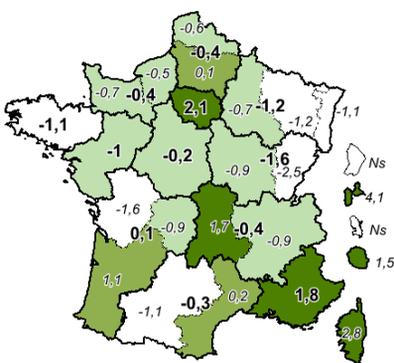
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**  
Moyenne France : + 0,8 %



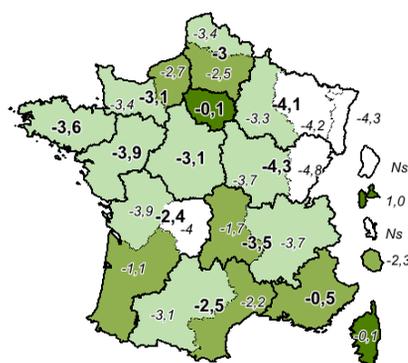
**b – Total emploi à domicile : volume horaire**  
Moyenne France : - 1,8 %



**c – Assistante maternelle : masse salariale**  
Moyenne France : - 0,0 %



**d – Assistante maternelle : volume horaire**  
Moyenne France : - 3,0 %



volume horaire recule de 0,3 %, (comme au trimestre précédent) : le nombre d'heures moyen par employeur et le nombre d'employeurs diminuent respectivement de 0,3 % et 0,1 % sur un an. Le taux de salaire horaire augmente de 0,9 % ce trimestre et de 2,7 % sur un an. Au total, la masse salariale augmente de 1,5 % ce trimestre et de 2,4 % sur un an.

Au quatrième trimestre 2018, le volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles est, comme au troisième trimestre, en repli : - 1,0 %, après - 1,5 % (tableau 2). Le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles diminue de 1,5 % (après - 0,4 %) tandis que le volume horaire moyen par employeur progresse de 0,5 % (après - 1,0 %). Compte tenu d'une hausse de 0,9 % du taux de salaire horaire moyen, la masse salariale nette est quasiment stable sur le trimestre (- 0,1 %) après une baisse de 0,3 % au trimestre précédent. Sur un an, la baisse du volume horaire déclaré se poursuit (- 3,0 % après - 2,1 %), portée par la diminution du nombre d'employeurs (- 3,1 % sur un an), le nombre d'heures moyen par employeur étant quant à lui stable. La hausse du taux de salaire horaire moyen (+ 3,1 %) étant de même ampleur que la baisse du volume horaire, la masse salariale nette est stable sur un an.

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs augmente de 0,3 % au quatrième trimestre 2018 (après - 0,2 %) et de 0,5 % sur un an (tableau 1).

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile reste en repli dans la totalité des régions (carte b), à l'exception de la Corse (+ 7,3 %). S'agissant de la masse salariale, le dynamisme observé dans les régions Corse (+ 9,9 %), Rhône-Alpes (+ 2,2 %) et Poitou-Charentes (+ 1,9 %) contraste avec les évolutions dans le Limousin (- 1,4 %) et les Dom.

Sur un an, le volume horaire des assistantes maternelles recule dans l'ensemble des régions, excepté en Guadeloupe (+1,0 %), ainsi qu'en Corse et en Ile-de-France qui connaissent une stabilité (carte d). La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse dans un tiers des régions, plus particulièrement en Auvergne, Paca, Ile-de-France, Corse, Guadeloupe et Réunion, avec des hausses supérieures à 1,5 % (carte c).

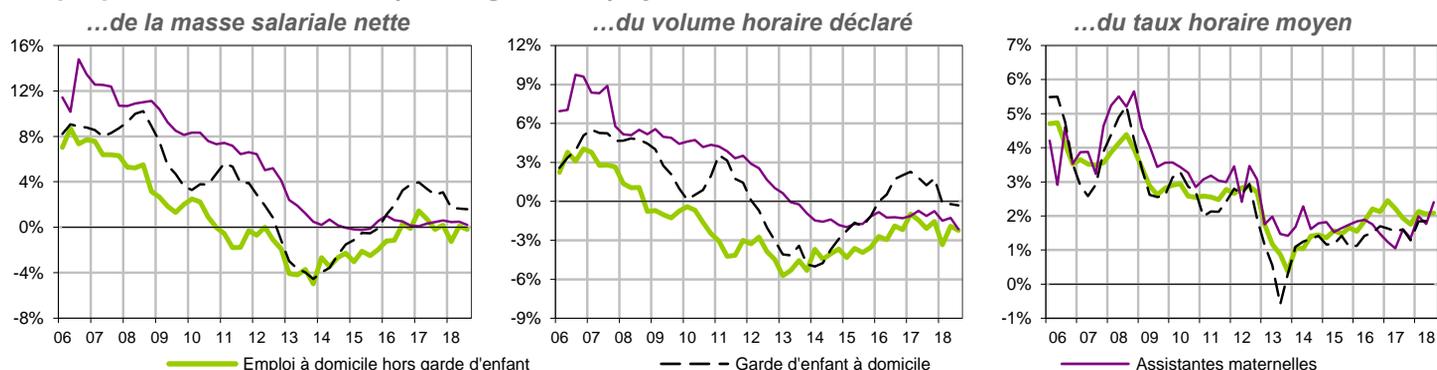
Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (Desar)

Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...**



**Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS-CJO)**

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistants maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2017	T1	1 830	104,9	1 070,2	96	16,3	144,1	1 926	121,2	1 214,3	867	285,4	972,2
	T2	1 821	103,5	1 060,7	97	16,3	144,7	1 918	119,8	1 205,5	863	285,1	973,6
	T3	1 819	102,9	1 060,2	98	16,4	145,7	1 917	119,3	1 206,0	862	283,5	973,8
	T4	1 826	102,4	1 057,1	98	16,5	146,8	1 924	118,9	1 203,8	855	283,2	975,1
		<b>413,8</b>	<b>4 248,2</b>		<b>65,4</b>	<b>581,3</b>		<b>479,2</b>	<b>4 829,5</b>		<b>1 137,2</b>	<b>3 894,7</b>	
2018	T1	1 808	101,4	1 056,6	98	16,3	146,6	1 906	117,7	1 203,1	850	281,1	976,6
	T2	1 817	101,5	1 061,8	98	16,3	147,1	1 916	117,8	1 208,9	845	281,5	978,3
	T3	1 813	100,6	1 058,2	98	16,3	148,0	1 911	116,9	1 206,2	841	277,4	975,8
	T4	1 798	100,3	1 063,8	98	16,4	150,2	1 896	116,7	1 214,1	828	274,6	974,7
		<b>403,9</b>	<b>4 240,4</b>		<b>65,3</b>	<b>592,0</b>		<b>469,1</b>	<b>4 832,4</b>		<b>1 114,7</b>	<b>3 905,4</b>	
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2017	T1	+0,1	+0,8	+1,4	+1,1	+0,9	+1,2	+0,1	+0,8	+1,4	-0,3	+0,0	+0,3
	T2	-0,5	-1,3	-0,9	+0,4	+0,1	+0,5	-0,4	-1,1	-0,7	-0,4	-0,1	+0,1
	T3	-0,1	-0,6	-0,0	+1,3	+0,2	+0,7	-0,0	-0,5	+0,0	-0,2	-0,6	+0,0
	T4	+0,3	-0,5	-0,3	-0,1	+0,6	+0,7	+0,3	-0,3	-0,2	-0,8	-0,1	+0,1
2018	T1	-1,0	-1,0	-0,0	-0,0	-1,0	-0,1	-0,9	-1,0	-0,1	-0,5	-0,7	+0,2
	T2	+0,5	+0,1	+0,5	+0,2	-0,0	+0,4	+0,5	+0,1	+0,5	-0,6	+0,1	+0,2
	T3	-0,3	-0,9	-0,3	+0,2	+0,1	+0,6	-0,2	-0,8	-0,2	-0,4	-1,5	-0,3
	T4	-0,8	-0,3	+0,5	-0,4	+0,6	+1,5	-0,8	-0,2	+0,6	-1,5	-1,0	-0,1
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2017	T1	-0,5	-1,0	+1,4	+3,9	+2,3	+4,0	-0,3	-0,6	+1,7	-1,4	-1,1	+0,1
	T2	-0,7	-1,4	+0,7	+3,4	+1,8	+3,4	-0,5	-1,0	+1,0	-1,5	-0,7	+0,3
	T3	-0,7	-2,1	-0,2	+4,0	+1,2	+2,9	-0,4	-1,6	+0,2	-1,0	-1,1	+0,5
	T4	-0,1	-1,6	+0,2	+2,7	+1,8	+3,1	+0,0	-1,1	+0,5	-1,6	-0,7	+0,6
2018	T1	-1,2	-3,3	-1,3	+1,6	-0,1	+1,7	-1,1	-2,9	-0,9	-1,9	-1,5	+0,5
	T2	-0,2	-1,9	+0,1	+1,4	-0,2	+1,6	-0,1	-1,7	+0,3	-2,1	-1,3	+0,5
	T3	-0,4	-2,2	-0,2	+0,3	-0,3	+1,6	-0,3	-2,0	+0,0	-2,4	-2,1	+0,2
	T4	-1,5	-2,1	+0,6	-0,1	-0,3	+2,4	-1,5	-1,8	+0,8	-3,1	-3,0	-0,0

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

**Encadré : Champ et définitions**

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (*Acoss Stat n°259*).

**Champ**

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise **prestataire** de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations **mandataires** sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux Dom (en remplacement du TTS).

- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de garde

d'enfant à domicile (Aged), de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

**1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

**2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

**Indicateurs**

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS), des jours ouvrables (CJO) et de l'effet année bissextile.** Le modèle de désaisonnalisation est revu une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre. Les séries CVS-CJO sont estimées indépendamment les unes des autres. Toutefois, à compter de la publication portant sur le troisième trimestre 2018, les séries de l'emploi à domicile agrègent celles de la garde d'enfant et du hors garde d'enfant. De même, depuis la publication des chiffres du deuxième trimestre 2018, les séries portant sur le total des particuliers employeurs sont égales à la somme des séries relatives à l'emploi total à domicile et de celles relatives aux assistantes maternelles.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Pour approfondir...**

- « L'activité des particuliers employeurs reste en baisse en 2017 malgré le dynamisme de la garde d'enfants à domicile », *Acoss Stat n°279*, décembre 2018.
- « Les particuliers employeurs au troisième trimestre 2018 », *Acoss Stat n°281*, janvier 2019.

*Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr), rubrique Observatoire économique / Acoss Stat.*